Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B060-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B060

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Avenant au contrat de reprise des Papiers Cartons Complexés (PCC) REVIPAC / CPA – Option filière

---

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Ressources et Développement
Service Études – Finances – Suivi d'activité
IV

06_3_02

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Avenant au contrat de reprise des Papiers Cartons Complexés (PCC) REVIPAC / CPA - Option filière

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2011_B482 du 2 décembre 2011, le Bureau communautaire autorisait la signature du contrat de reprise des Papiers Cartons Complexés (dits PCC) avec REVIPAC de l'option filière. Ce contrat est proposé par l'éco-organisme Eco-Emballages dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit « Barème E » signé avec la Communauté du Pays d'Aix.

Le contrat initial fixe les conditions de reprise de la matière du point de vue technique et financier. Il est proposé de le compléter par un avenant n°1 qui modifie le prix de reprise du Standard 5.03A (PCC) en passant ainsi de 0 à 10 €/tonne départ centre de tri. Ce qui représentera un montant de l'ordre de 2000 € pour environ 200 t/an.

Ce rapport présente l'avenant n°1 qui modifie à la hausse le prix de reprise devenant ainsi un prix minimum de reprise à compter du 1er octobre 2014 jusqu'à la fin de contrat, au 31 décembre 2016.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2011_B482 du 2 décembre 2011, le Bureau communautaire autorisait la signature du contrat de reprise des matériaux Papiers Cartons Complexés (PCC) ou Tetrapacks avec REVIPAC de l'option filière.

L'option filière, proposée par Eco-Emballages, rentre dans le cadre du contrat Barème E signé avec l'éco-organisme. Les conditions de l'option filière sont publiques et identiques pour toutes les collectivités. Elles sont basées sur une formule de calcul définie dans le contrat (en fonction des résultats de l'activité de la filière ou sur les mercuriales).

Hormis le verre, les matériaux PCC restaient le seul contrat en option filière parmi tous les contrats de reprise depuis 2012 (cf délibération n°2011_B482).

Le contrat initial définit l'engagement de la filière à reprendre les matériaux concernés (PCC, sorte 5.03A) selon des prescriptions techniques particulières, l'obligation de la filière à se conformer aux règles de traçabilité et le prix de reprise des papiers cartons complexés égal à 0 €/tonne.

La filière REVIPAC constatant depuis une période récente que des prix de rachat positifs étaient pratiqués sur certains « marchés » européens pour la sorte 5.03 A, elle a décidé de verser à toutes les collectivités territoriales signataires d'un contrat de reprise initial, un **prix de reprise unique de 10 €/tonne** à compter du 1er octobre 2014. Ce nouveau prix de reprise **constitue désormais un prix minimum** pour la période qui court jusqu'à la fin du contrat, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2016. Pour un tonnage de l'ordre de 200 t/an de PCC, le montant perçu sera alors de 2 000 € par an.

L'avenant n°1, annexé ci-joint, modifie donc l'article 11 du contrat initial pour la partie des assimilés 5.03 A en précisant que le prix de reprise est fixé à 10 €/tonne départ centre de tri au lieu de 0 €/tonne initialement.

Toutes les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et restent en vigueur.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2010 portant agrément de l'organisme Eco-Emballages ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages.
VU la délibération n°2011_B261 du Bureau communautaire du 10 juin 2011 relatif « à la collecte et traitement des déchets – Evolution du contrat Eco-Emballages – Passage au Barème E ».
VU la délibération n°2011_B482 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 autorisant les signatures des contrats de vente matériaux issus de la collecte sélective suite aux résultats de la consultation ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU l'avis de la Commission Environnement Développement durable et Gestion des Déchets du 12 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du contrat de reprise des Papiers Cartons PCC avec REVIPAC et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,

- **AUTORISER** l'affectation des recettes correspondantes sur la nature 70 688 - Fonction 812.

CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER-CARTON

AVENANT N°1

ENTRE

REVIPAC,
Association loi 1901
Ayant son siège social 23-25 rue d'Aumale, à Paris 9ème (75009),
Représentée par Monsieur Noël MANGIN, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **REVIPAC** »,

D'UNE PART

ET

CA DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE
8 place Jeanne d'Arc - CS 40868,
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEC
Représentée par Madame JOISSAINS MASINI en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée la « **Partie** » et collectivement dénommées les « **Parties** ».

Préambule

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages ou Adelphe, Revipac et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière papier-carton sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton complexés (PCC) dans le cadre de l'agrément 2010-2016 relatif à la filière des emballages ménagers (ci-après désigné le "contrat").

Le contrat fixe notamment le prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier carton, conformément au principe de solidarité.

Le prix fixe retenu lors de la signature de la Convention était fixé à 0 euro par tonne départ centre de tri.

Conformément à son engagement de revue périodique des prix et à l'issue de l'examen des conditions de reprise pratiquées en Europe, REVIPAC, sans remettre en cause ses engagements antérieurs, a décidé de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales le versement d'un « juste prix » dans la durée.

Dans le même temps, REVIPAC a décidé de réviser son prix de reprise plancher, sachant qu'Eco-Emballages SA et Adelphe, qui garantissent en toute hypothèse la reprise dans l'option filière à 0 €/T départ, ne sont pas engagées par ce prix de reprise plancher.

En conséquence, les parties ont convenu de modifier comme suit le contrat :

Article unique – Modification de l'Article 11 – Prix de reprise

L'article 11 du contrat est modifié comme suit (nouvelle rédaction) :

2. STANDARD 2 (Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés - 5. 03A)

** Assimilé 5.03 (5.03A)*

Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.03A est fixé à 10 euros la tonne départ. Ce prix pourra faire l'objet d'un ré-examen au cours de la période prenant fin avec l'Agrément Eco-Emballages-Adelphe.

La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

Ce prix de reprise ne pourra pas être inférieur à 10 euros/t départ centre de tri (Ce prix de reprise minimum est garanti par la Filière Matériau jusqu'à la fin de l'agrément).

Le présent avenant prend effet au 1er octobre 2014.

Toutes les autres dispositions du contrat de reprise option filière papier-carton demeurent inchangées et restent en vigueur.

Fait à Paris, le 16 octobre 2014, en 2 exemplaires originaux

Pour REVIPAC

Monsieur Noël MANGIN
Directeur Général

Pour la CA DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

Madame JOISSAINS MASINI
Présidente

2015_B060

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Avenant au contrat de reprise des Papiers Cartons Complexés (PCC) REVIPAC / CPA – Option filière

---

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

0 3 FEV. 2015